

DECLARATION CE DE CONFORMITE



Fabricant et personne autorisée à constituer le dossier technique

HAULOTTE GROUP
108 RUE DE COURCELLES

REIMS
FRANCE

HAULOTTE GROUP
RUE EMILE ZOLA
CS 30045
42420 LORETTE
FRANCE

Nacelle élévatrice de personnel

en conformité avec le modèle type	COMPACT 12
Nom commercial	COMPACT 12
Numéro de série	2035366
Organisme notifié	CETIM n° 0526 52 Avenue Félix Louat BP 80067 60 304 SENLIS CEDEX
Numéro de certificat	0526 5180 760 12 09 4253
Charge maximale d'utilisation	300kg

Nous déclarons que cette machine est conforme aux dispositions des Directives suivantes

Directive CE Machine	2006/42/CE
Se conforme aux principales exigences de la norme harmonisée	EN280:2013 +A1:2015
Directive CE concernant la compatibilité électromagnétique	2014/30/EU
Directive CE RED concernant les équipements radioélectriques (si machine équipée)	2014/53/UE

Cette déclaration porte exclusivement sur la machine dans l'état où elle a été placée sur le marché

Toute modification de la machine décrite ci-dessus a pour effet d'invalider cette déclaration

H. Moreau
Division Director

23/02/2018

RAPPORT D ESSAI DE FABRICATION

Fabricant et personne autorisée à constituer le dossier technique

HAULOTTE GROUP
108 RUE DE COURCELLES

REIMS
FRANCE

HAULOTTE GROUP
RUE EMILE ZOLA
CS 30045
42420 LORETTE
FRANCE

Nacelle élévatrice de personnel

Nom commercial	COMPACT 12
Charge maximale d'utilisation	300kg
Numéro de série	2035366
Cette machine a été conçue, assemblée, et testée selon les réglementations en vigueur à sa date de fabrication	

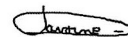
Rapport d'essai

Type d'essai	Charge appliquée (kg)		Mouvements utilisés
Surcharge	125%	375kg	Tous les mouvements levage
Essais fonctionnel	110%	330kg	Tous les mouvements
Essais de freinage	100%	300kg	Vitesse maximale avant / arrière

Cette machine a subi les essais ci-dessus sans défaillance et fonctionne correctement.

La machine a été testée en nos usines de le 23/02/2018

F. Lavoine
Quality manager



En l'absence de réglementation locale, la machine doit être vérifiée au moins une fois par an par un organisme agréé ou une personne qualifiée. Cette vérification doit faire l'objet d'un certificat qui valide le maintien en service de la machine.